DAVA, Ministère de l'Education Nationale

Orientation

Accueil - Information

A qui s'adresser ?

DAVA de NORMANDIE - Rectorat de l'Académie de Normandie
2 rue du docteur Fleury - CS 90102 - 76137 Mont-Saint-Aignan Cedex (1er étage)
Tél : 02 32 08 96 00 - dava@ac-normandie.fr
Ouvert de 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi

Antenne de Caen - Rectorat de l'Académie de Normandie
168 rue Caponière - BP 46184 - 14061 CAEN Cedex (1er étage - bâtiment principal accueil 165)
Tél : 02 31 45 95 90 - dava@ac-normandie.fr
Ouvert de 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi

Pour s’inscrire à une réunion d’information directement sur le site https://francevae.fr

Pour quelles certifications ?

Du CAP au BTS incluant les BMA, BP, DECESF pour tous les diplômes de l’éducation nationale
Les diplômes de la DRJSCS : Educateurs Spécialisés, Educateurs Techniques Spécialisés, Moniteurs Educateurs
Les diplômes comptables supérieurs : DCG, DSCG

Liste des diplômes existants : https://francevae.fr/quel-diplome-choisir

Déposer sa demande – La recevabilité

Nature de l’expérience prise en compte

L'expérience doit avoir été exercée pendant une durée d'au moins un an équivalent temps plein de façon continue ou non, et couvrir les champs du référentiel d'activités professionnelles du diplôme visé.

Sont prises en compte les activités rémunérées et/ou bénévoles, ainsi que les périodes de formation en milieu professionnel réalisées sur les temps de formation initiale ou continue. Toutefois, la durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celles réalisées en formation.

Contenu du dossier de recevabilité

Le dossier de recevabilité ou livret 1 vise à vérifier que le demandeur remplit les conditions fixées par la loi quant aux champs des expériences et leurs durées. Il est constitué comme suit :

- Descriptif succinct des missions et fonctions
- Diplômes ou certifications obtenues et attestations de stages de formation (justificatifs)
- Justificatifs d’identité et d’activité (certificats ou feuilles de salaires)

Se préparer à être évalué – Les modalités d’évaluation

Mode d’évaluation et descriptif de l’évaluation

L’évaluation repose sur l’étude par le jury du livret 2 sur lequel le candidat rédige une description détaillée de son parcours professionnel, de ses activités, des ressources et moyens qui sont affectés, de l’environnement de travail, des connaissances nécessaires à l’exercice, qu’elles soient techniques, générales, juridiques etc., des savoir-faire propres au(x) poste(s) et du degré d’autonomie dont il dispose pour mener à bien ses tâches.

Le jury évalue le candidat au regard du référentiel d’activités professionnelles du diplôme. La présence du candidat, bien que non obligatoire y est toujours souhaitée. L’entretien avec le candidat permet d’approfondir les points que le candidat a abordés de façon allusive dans le livret 2 et de préciser le niveau de responsabilité qui est le sien. Le rôle du jury est de valoriser des acquis et non de sanctionner les manques.

Quel accompagnement ?

L’accompagnement peut être entièrement réalisé par le DAVA ou par un GRETA habilité :

- Information et atelier livret 1 (recevabilité),
- Accompagnement méthodologique à la rédaction du livret 2,
- Préparation à l'entretien de validation.

A l'issue du processus, dès la décision du jury, le DAVA propose aux candidats qu'il a accompagnés un entretien de bilan, conseil et perspectives.

Valider son expérience - Le jury

Qui sont les membres du jury ?

Pour les diplômes de l’Education Nationale :

Le jury est en général présidé par un Inspecteur de l’Education Nationale et est composé de professionnels et d’enseignants du diplôme.

Pour les diplômes de l’Education Spécialisée :

Le jury est en général présidé par un Inspecteur de l’Education Nationale et est composé d’un enseignant, d’un professionnel et d’un représentant de l’administration.

Les DAVA organisent les jurys pour l'attribution des diplômes (sauf pour le DCG et DSCG) de la façon suivante :

DAVA de Normandie :

- Jury de printemps, en février - mars
  Dépôt des livrets 2 : mi-janvier de chaque année
- Jury d’automne, en octobre – novembre
  Dépôt des Livrets 2 : mi-septembre de chaque année

Pour les diplômes DEES, DDETS, DEME :

- Dépôt mi-février et jury mars – avril
- Dépôt mi-septembre et jury novembre – décembre

Pour les DCG et DSCG : dépôt février et jury national en août - septembre

Le candidat envoie son livret 1. La recevabilité du dossier étant agréée, le candidat s’inscrit à l’examen et reçoit un livret 2 (numérisé le plus souvent). Une fois renseigné, et réceptionné, le livret 2 est adressé par le DAVA aux membres du jury pour étude. Le candidat est convoqué par le jury et est instruit du résultat dans le mois qui suit le jury.

Poursuivre le projet

Lors de l’entretien post jury assuré par le DAVA, ce dernier fait des préconisations; pour les candidats ayant validé une partie du diplôme, les propositions peuvent porter sur une validation ponctuelle des unités manquantes précédée d’une formation. Le candidat sera alors conseillé sur les possibilités de prise en charge financière pour cette période de formation (financement privé ou public suivant son statut). Le candidat est ensuite orienté vers les différents organismes proposant les domaines de formation en rapport avec le diplôme.

En cas de non-validation et après relecture du livret 2, le DAVA peut encourager le candidat à refaire sa demande de VAE sur une autre année civile, en complétant son livret 2 avec des éléments nouveaux, ou peut prescrire une formation diplômante, accompagnée d’un positionnement réglementaire, lequel a pour objet de limiter le temps de formation au regard de l’expérience du candidat.

Le coût

La participation financière forfaitaire au processus de certification par la voie de la VAE est de 250€. En cas de non-recevabilité, le forfait n'est pas dû.

Il comporte les items suivants :

- Convocation à la réunion d'information et remise du livret 1
- Etude personnalisée du livret 1 et co-construction du parcours de certification
- Si la demande est recevable, envoi et enregistrement du livret 2
- Constitution du jury et convocation du candidat
- Envoi des résultats aux candidats
- Invitation à l'atelier post jury en cas de non-validation ou de validation partielle.

L’accompagnement méthodologique représente un coût dont le montant de la prise en charge est défini par le financeur.